

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 29 juin 2021 à 19 h par visioconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement

**ABSENCE :**

Madame la conseillère Marie-Josée Parent, conseillère de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement  
Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs  
Madame Marlène Gagnon, directrice de la culture, des bibliothèques et du développement social  
Madame Diane Vallée, directrice de projet  
Monsieur Jean-François Mathieu, directeur par intérim des travaux publics  
Monsieur Marc Rouleau, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Maître Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

---

Le maire déclare la séance ouverte et invite les personnes présentes à observer un moment de silence.

---

**Communication du président au public**

Le maire communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 04 à 19 h 10.

10.01

---

**CA21 210136**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 29 juin 2021.

10.02

---

**CA21 210137**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, à 19 h**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

---

**CA21 210138**

**Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2020. (1218286003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun;
2. de décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

10.04 1218286003

---

**Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 11 à 19 h 29.

10.05

---

## Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 29 et se termine à 20 h 19. Au cours de cette période, le secrétaire d'arrondissement donne lecture des 22 questions du public qui ont été transmises par écrit. Le maire et le directeur d'arrondissement répondent à ces questions.

10.06

---

### CA21 210139

#### **Déclaration visant à souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire du coquelicot ainsi que l'héritage d'après-guerre de Verdun**

ATTENDU QUE l'année 2021 marque le 100<sup>e</sup> anniversaire du coquelicot, un symbole qui a vu le jour en juillet 1921 par l'*Association des vétérans de la Grande Guerre*, qui décida d'adopter le coquelicot comme fleur du Souvenir pour rendre hommage aux vétérans qui se sont battus lors de la Première Guerre mondiale;

ATTENDU QUE Verdun compte parmi les communautés canadiennes ayant eu le plus grand taux d'enrôlements volontaires lors des deux guerres mondiales. En juillet 1944, le *NCSM Dunver* (K03), frégate de classe *River* lancée pour le compte de la Marine royale canadienne et nommée en l'honneur de la Ville de Verdun, fut d'ailleurs navire amiral du plus gros convoi de la guerre;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun compte sur son territoire la Légion royale canadienne filiale 004, laquelle a célébré son 100<sup>e</sup> anniversaire en 2019. Les vétérans verdunois commémorent depuis plus d'un siècle les hommes et femmes qui ont servi le pays, et ce, lors de parades organisées annuellement;

ATTENDU QUE la Maison Nivard-De Saint-Dizier, maintenant reconnue comme un lieu patrimonial et muséal, a déjà accueilli la Légion royale canadienne filiale 202 de Crawford Park de 1948 à 2002;

ATTENDU QUE fort de son histoire, l'arrondissement de Verdun comporte plusieurs héritages sur son territoire, dont le secteur Crawford-Park qui se caractérise par ses maisons d'après-guerre, celui de la Poudrière qui abrite aujourd'hui les vestiges de l'une des plus importantes usines de guerre au Canada, sans oublier le parc, la rue et l'école secondaire nommés en l'honneur de l'officier pilote George F. Beurling, un héros de guerre verdunois;

ATTENDU QUE le parc du Souvenir, qui donne face à la l'hôtel de ville de l'arrondissement et du *Great War Memorial Hall*, a été nommé ainsi en raison du Mémorial de la Victoire lequel rend hommage aux Verdunois tombés au champ d'honneur lors des deux guerres mondiales et la guerre de Corée;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun entend mener plusieurs projets significatifs qui visent à marquer le 100<sup>e</sup> anniversaire du coquelicot en poursuivant son hommage aux hommes et femmes qui ont servi en temps de guerre ainsi qu'en honorant celles et ceux qui servent les forces canadiennes encore d'aujourd'hui;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Verdun prévoit redonner au parc du Souvenir ses lettres de noblesse en le réaménageant ainsi qu'en bonifiant son monument commémoratif;

QUE le projet d'aménagement de l'entrée et du sentier d'accès au parc Reine-Élisabeth, réalisé en 2020, soit désormais dénommé le « Sentier des coquelicots » en hommage aux anciens combattants;

QUE la Maison Nivard-De Saint-Dizier, en étroite collaboration avec le Musée canadien de l'Histoire, lance dès cet automne *Verdun en temps de guerre, une communauté engagée* une exposition virtuelle qui met à l'honneur Verdun comme l'une des communautés canadiennes ayant donné le plus grand nombre de volontaires lors des deux guerres mondiales.

15.01

---

#### **CA21 210140**

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.(1216730003)**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

20.01 1216730003

---

#### **CA21 210141**

**Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet « Intervention auprès des jeunes vulnérables », dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet. (1212586003)**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour l'année 2021, afin de réaliser le projet *Intervention auprès des jeunes vulnérables*, et ce, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les personnes et les quartiers;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. de mandater M<sup>e</sup> Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.02 1212586003

---

**CA21 210142**

**Conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs. (1217898002)**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel;
2. d'autoriser la réception de la somme de 617 980,51 \$ à cette fin;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1217898002

---

**CA21 210143**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2021. (1218225018)**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2021.

30.01 1218225018

---

**CA21 210144**

**Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2021. (1218225019)**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et

du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2021.

30.02 1218225019

---

**CA21 210145**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2021. (1218225020)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2021 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1218225020

---

**CA21 210146**

**Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022. (1212198004)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022.

30.04 1212198004

---

**CA21 210147**

**Adhérer aux objectifs et modalités du *Programme aquatique de Montréal (PAM) 2021-2025 - volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4). (1211357001)***

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'adhérer aux objectifs et modalités du *Programme aquatique de Montréal 2021-2025 (PAM) - volet Mise aux normes;*

2. d'accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

30.05 1211357001

---

#### **CA21 210148**

**Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210009) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques. (1214637008)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* par la conseillère Véronique Tremblay, afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA21 210009).

40.01 1214637008

---

#### **CA21 210149**

**Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un poste de transformation sur socle ayant des dimensions supérieures à 1,50 mètre au 1201-1205, rue Argyle, sur le lot 1 437 400. (1215999014)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un poste de transformation sur socle ayant des dimensions supérieures à 1,50 mètre au 1201-1205, rue Argyle (lot 1 437 400) au lieu des dimensions maximales autorisées en vertu de l'article 86 du *Règlement de zonage*(1700) selon la condition de réaliser un aménagement paysager autour du transformateur sur socle conformément à l'aménagement paysager indiqué à l'addenda du 10 mai 2021 des plans "civil" préparés par Luc Fortin, ing. signé, scellé par Juan Carlos Villamizar

Garcia, ing. et illustré à l'addenda déposé en pièce jointe au présent sommaire.

40.02 1215999014

---

### CA21 210150

**Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6). (1214422002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

40.03 1214422002

---

### CA21 210151

**Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1<sup>re</sup> Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1<sup>re</sup> Avenue – Lot 1 184 037

#### SECTION I

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 184 037 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

#### SECTION II

##### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 3<sup>e</sup> étage, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximal de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes H02-33 pour l'usage h1, afin d'ajouter un 3<sup>e</sup> étage au bâtiment existant de 2 étages.

Il est également permis de déroger aux articles 126, 158 et 163 du *Règlement de zonage* (1700).



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, est établie à 11,16 mètres.
4. Le 3<sup>e</sup> étage doit être en retrait d'au moins 1,5 mètre de la façade principale.
5. Un arbre devra être planté en cour avant.

### **SECTION IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

##### **SOUS-SECTION 1**

###### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

##### **SOUS-SECTION 2**

###### **OBJECTIFS**

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit.

##### **SOUS-SECTION 3**

###### **CRITÈRES**

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
  - 2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
  - 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
  - 4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
  - 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
  - 6° l'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
  - 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 17 septembre 2015 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

### **VOTE**

**Votent en faveur :** le maire, la conseillère Marie-André Mauger et les conseillers Sterling Downey et Pierre L'Heureux;

**Votent contre :** la conseillère Véronique Tremblay et le conseiller Luc Gagnon.

40.04 1215999005

---

### **CA21 210152**

**Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 115 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 4<sup>e</sup> logement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximal prescrite à la grille des usages et normes H01-45 pour l'usage h2, afin d'ajouter un 4<sup>e</sup> logement au bâtiment existant de 2 étages. De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,60 m au lieu de 2 m pour la cour arrière, à un minimum de 0 m et 0,5 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 126, 158, 163 et 203 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant et un arbre à grand déploiement devra être planté en cour latérale (rue Manning). Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60 mm) mesuré à trente centimètres (30 cm) du niveau du sol.
4. La terrasse du nouveau logement située en cour arrière doit être entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle.

### **SECTION IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

##### **SOUS-SECTION 1**

###### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

##### **SOUS-SECTION 2**

###### **OBJECTIFS**

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères.

##### **SOUS-SECTION 3**

###### **CRITÈRES**

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
  - 2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
  - 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
  - 4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
  - 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
  - 6° l'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
  - 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;
  - 8° favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

- 9° favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage.

**SECTION V**  
**DÉLAI DE RÉALISATION**

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

**Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 11 septembre 2020 par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre.

40.05 1215999015

---

**CA21 210153**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 5376-5378, rue Wellington. (1213203007)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, les plans et les élévations, pages A 100 à A 102, A 200 et A 201; préparés par Grégory Giroux architecte, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 5376-5378, rue Wellington.

40.06 1213203007

---

**CA21 210154**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle. (1213203008)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), tel que modifié, les plans et les élévations, pages A101, A301 et page couverture (non numérotée); préparés par Franco L. Ruccolo, architecte (*R + F A, Ruccolo + Faubert Architectes inc.*), déposés, estampillés et datés du 31 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des

rénovations extérieures, du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle.

40.07 1213203008

---

**CA21 210155**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation d'une partie de l'immeuble situé aux 4155, rue Wellington / 275-277, rue Galt (Presbytère de l'Église-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs). (1213203009)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 22 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel que modifié, les plans, les élévations, les coupes et les détails, pages A-00 à A-18; préparés par Louis Brillant, architecte (*L'étude Louis Brillant, Architecte*), déposés, estampillés et datés du 1<sup>er</sup> juin 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures, du bâtiment situé aux 4155, rue Wellington / 275-277, rue Galt.

40.08 1213203009

---

**CA21 210156**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les excavations sur le domaine privé.* (1214422005)**

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé ».

40.09 1214422005

---

**CA21 210157**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun. (1219198001)**

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun ».

40.10 1219198001

---

**CA21 210158**

**Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.(1219072006)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Triathlon de Verdun Desjardins	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly;	Samedi 7 août 2021, de 5 h à 18 h;
	Natatorium;	Dimanche 8 août 2021, de 6 h à 16 h;
	Voie publique;	Dimanche 8 août 2021, de 6 h à 17 h;
	Piste cyclable le long des berges.	Dimanche 8 août 2021, de 6 h à 17 h.
Programmation Verdun actif été 2021	Lieux variables	Horaires variables
Kiosque alimentaire à la plage	Terrain vert près de l'Auditorium	Installation et présence du kiosque alimentaire du 15 juin au 15 septembre 2021;  Les heures d'opérations seront du mercredi au vendredi de 10 h à 18 h;  Les samedis et les dimanches de 8 h à 20 h du 1 <sup>er</sup> juillet au 29 août 2021.
Projet de biodiversification des pelouses	Parcelle de terrain sur la promenade de l'Aqueduc, entre la rue Willibrord et la 1 <sup>re</sup> Avenue	Du 14 juin 2021 au 30 septembre 2022 (période estivale)

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*

- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735).*

40.11 1219072006

---

## CA21 210159

**Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (1217325001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1);*
2. de tenir une consultation écrite sur ce projet de règlement débutant le 2 août 2021 et se terminant le 21 août 2021, annoncée au préalable par un avis public le 26 juillet 2021, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

40.12 1217325001

---

## CA21 210160

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et de deux enseignes détachées hors standard pour le 4110, boulevard LaSalle (Auditorium de Verdun). (1212959002)**

Considérant l'avis favorable de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) concernant l'enseigne à plat, mais défavorable concernant les enseignes détachées commémoratives (en vertu des objectifs a et c du PIIA);

Considérant l'avis unanimement favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'enseigne à plat et majoritairement favorable concernant les enseignes détachées commémoratives;

Considérant l'importance que revêt la commémoration de ces figures du monde du hockey pour l'Administration verdunoise;

Considérant que l'ancien aréna portant le nom de Denis Savard a été remplacé par la nouvelle portion du bâtiment qui se rattache à l'Auditorium;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

d'approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du *Règlement de zonage* n° 1700 de l'arrondissement de Verdun et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les plans préparés par FABG Architectes, déposés en date du 21 juin 2021, accompagnant une demande de certificat visant l'installation d'une enseigne à plat et de deux enseignes détachées hors standard pour le 4110, boulevard LaSalle (Auditorium de Verdun).

#### **VOTE**

**Votent en faveur :** le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay et le conseiller Pierre L'Heureux;

**Votent contre :** les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon.

40.13 1212959002

---

#### **CA21 210161**

**Désigner comme le « Sentier des coquelicots » le sentier piéton du parc de la Reine-Élisabeth en hommage aux anciens combattants. (1216811009)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de désigner comme le « Sentier des coquelicots » le sentier piéton du parc de la Reine-Élisabeth en hommage aux anciens combattants.

51.01 1216811009

---

#### **CA21 210162**

**Nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire de la Direction des travaux publics à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Monsieur Martin Roberge, et ce, à compter de la date d'absence de ce dernier. (1216783002)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire de la Direction des travaux publics à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Monsieur Martin Roberge, et ce, à compter de la date d'absence de ce dernier.

51.02 1216783002

---



**CA21 210163**

**Déposer le Bilan annuel du plan de développement stratégique et des priorités de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2020. (1216811008)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le Bilan du Plan de développement stratégique et des priorités de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2020.

60.01 1216811008

---

**Mots des conseillers**

Les membres du conseil s'expriment sur différents sujets au cours de la période s'étendant de 20 h 40 à 20 h 50.

---

**Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est apporté sous cette rubrique.

70.01

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 20 h 53.

70.02

---

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**MARIO GERBEAU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**